

Les points d'entrée aux États-Unis sont informatisés et reliés à une base de données centrale qui permet un accès facile aux renseignements sur les condamnations au criminel, tant au Canada qu'aux États-Unis. Même si vous êtes déjà entré aux États-Unis sans problème dans le passé, vous pourriez éprouver des difficultés si votre dossier fait état d'une condamnation au criminel.

Voyages effectués avec et par des enfants

Les autorités américaines et canadiennes ainsi que les sociétés de transport font preuve d'une vigilance de plus en plus grande lorsqu'il s'agit d'interroger les personnes qui voyagent avec des enfants. Si vous prévoyez vous rendre aux États-Unis en compagnie d'un enfant, vous devriez vous munir de documents tels qu'une ordonnance de garde ou une lettre attestant que vous avez le droit légal d'emmener l'enfant avec vous. Il vous faudra peut-être prouver votre droit de garde même dans le cas de très jeunes enfants. De plus, les personnes âgées de moins de 18 ans qui voyagent seules devraient être en possession de documents indiquant qu'elles ont la permission des conjoints ayant la garde.

Assurance médicale

Il est peu probable que votre assurance médicale canadienne couvre l'ensemble ou la plupart des dépenses que vous pourriez engager pour des services médicaux obtenus aux États-Unis. De plus, vous pourriez être tenu de payer les services au préalable.

Tous les Canadiens qui prévoient séjourner aux États-Unis — quelle que soit la durée du séjour — seraient